

Avis voté en plénière du 15 février 2012

# Bilan du Grenelle de l'environnement : pour un nouvel élan

---

## Déclaration du groupe de l'Outre mer

Le Grenelle de l'environnement, démarche inédite et ambitieuse grâce à une action commune, fut une avancée considérable. Dans ce même esprit, en Outre-mer, à partir du COMOP 27 (comité responsable de l'application du Grenelle en Outre-mer) les collectivités ultramarines ont mené une réflexion approfondie sur les politiques à mettre en place afin de concilier le développement des territoires et la préservation d'une biodiversité unique. Mais à l'échelle nationale comme au niveau local, l'application des mesures a connu un essoufflement, bien identifié par la commission temporaire. Le groupe de l'Outre-mer remercie la rapporteure et l'ensemble de la commission d'avoir bien su mettre en évidence ces problématiques.

Le principal enjeu pour le CESE se situait sans doute dans l'examen approfondi des voies et moyens de fortifier la dynamique des acteurs à l'échelon territorial afin de relancer un processus ralenti par les difficultés d'application d'un certain nombre de mesures dans les collectivités ultramarines. Certes, le texte évoque l'articulation difficile entre, d'une part, l'action de l'État et de ses services déconcentrés, et, d'autre part, celle des collectivités territoriales, des associations, des entreprises et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre d'une gouvernance locale efficace. Mais l'avis aurait sans doute gagné à approfondir la réflexion et les préconisations visant à rendre plus opérationnelle cette gouvernance locale.

Le groupe de l'Outre-mer partage les préconisations relatives à certaines thématiques telles que le développement des énergies renouvelables et la lutte contre la précarité énergétique. Les enjeux énergétiques sont cruciaux pour le développement économique et social des collectivités d'Outre-mer, zones non connectées au réseau métropolitain. Ainsi, il apprécie particulièrement que l'avis mette en avant la filière industrielle des énergies marines et partage le souci de veiller à ce que l'objectif fixé par l'article 56 de la loi Grenelle I d'assurer un égal accès à tous les citoyens à l'électricité soit conforté dans les collectivités ultramarines. À cet effet, la recommandation visant à s'assurer que la contribution au service public de l'électricité soit maintenue dans son objectif de péréquation tarifaire nous apparaît vitale.

De plus, le groupe est particulièrement sensible aux recommandations liées à l'amélioration de la relation « santé-environnement ». Les collectivités ultramarines sont très concernées par les risques naturels et notamment les risques sismiques. Le groupe apprécie que l'avis attire l'attention des pouvoirs publics sur l'importance de la réalisation rapide des travaux de mise aux normes des bâtiments dans le cadre du « plan séisme ».

De manière générale, partageant l'ensemble des préconisations liées aux grandes thématiques du Grenelle, le groupe a voté l'avis.